

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0297

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/VT/SR.2026.06.

Objet : Convention de partenariat à titre gracieux dans le cadre d'une sensibilisation à la natation avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard pour les écoles situées sur la commune de Cendras

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté du service animation enfance/jeunesse de la Communauté Alès Agglomération d'établir un partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard pour mettre en place un projet de sensibilisation à la natation pour les écoles maternelles et primaires de la commune de Cendras,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération peut mettre à disposition de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard une des piscines qu'elle gère ainsi qu'un agent diplômé BPJPES mention activités aquatiques et de la natation pour la mise en œuvre concrète de ce projet,

Considérant que les parties à la convention s'accorderont sur la structure mise à disposition et sur les dates,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat dans le cadre du projet de sensibilisation à la natation sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard représentée par son directeur, M. Christophe MAUNY et domiciliée 58 rue Rouget-de-Lisle - 30031 Nîmes Cedex 1.

ARTICLE 2 :

Le partenariat sera conclu à titre gracieux pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028.

Les modalités et conditions de ce partenariat seront précisées par ladite convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 JUIL. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

